



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2014/DEC/132

Point de l'ordre du jour
9

OBJET
**RECENSEMENT DE LA
POPULATION
NOMINATION D'UN(E)
COORDONNATEUR(RICE) ET
RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS**

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2014
L'affichage en mairie le : 22/12/2014
La notification le : 22/12/2014

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 19/12/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 Décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 Décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Cl. LUBAC
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera effectué du 15 janvier au 21 février 2015. Pour satisfaire à cette obligation, il convient de nommer un (e) coordonnateur(rice) communal (e) et de recruter 3 agents recenseurs.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **NOMME** comme coordinatrice communale un personnel de la police municipale ;
- **FIXE** la rémunération versée agents recenseur sur la base de 28/35^{ème} de l'indice brut 340.

Pour 2015, les crédits de dépenses s'élèvent à 5 000 € pour une dotation de l'Etat de 2 819,00 €.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC